



Grand Orb

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN LANGUEDOC

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 04 octobre 2023

A 15 h 00 – Bédarieux

L'an deux mille vingt-trois, le quatre octobre, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX (Délégué titulaire de Dio et Valquières), Francis BARSSE (Délégué titulaire Bédarieux), Jacques BENAZECH (Délégué titulaire de Bédarieux), Christian BIES (Délégué titulaire du Pradal), Martine BLASCO (Déléguée titulaire du Bousquet d'Orb), Jean-Claude BOLTZ (Délégué titulaire de Saint Génies de Varensal), Alain BOZON (Délégué titulaire de Pézènes les Mines), Jean-Pierre CALAS (Délégué titulaire Bédarieux), Michel CANOVAS (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains), Serge CASTAN (Délégué titulaire d'Avène), Mariette COMBES (Déléguée titulaire de Graissessac), Bernard COSTE (Délégué titulaire de Camplong), Ghislaine DHUIME (Déléguée suppléante de Joncels), Arlette FABRE (Déléguée titulaire de La Tour sur Orb), Jean Luc FALIP (Délégué titulaire de Saint Gervais sur Mare), Marie-Line GERONIMO (Déléguée titulaire de Combes), Michel GRANIER (Délégué titulaire des Aires), Bernadette GUIRAUD (Déléguée titulaire du Poujol Sur Orb), Régis JALABERT (Délégué titulaire de Saint Gervais Sur Mare), Jean-Louis LAFAURIE (Délégué titulaire d'Hérépian), Christian MAS (Délégué suppléant de Lunas), Henri MATHIEU (Délégué titulaire de Saint Etienne d'Estrechoux), Pierre MATHIEU (Délégué titulaire de Bédarieux), Florence MECHE (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains), Christine POU GALAN (Déléguée titulaire d'Hérépian), Yves ROBIN (Délégué titulaire du Poujol sur Orb), Magali ROQUES (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains), Olivier ROUBICHON-OURADOU (Délégué titulaire de Villemagne l'Argentière), Bernard SALLETES (Délégué titulaire de La Tour sur Orb), Caroline SALVIGNOL (Déléguée titulaire Bédarieux), Fabien SOULAGE (Délégué titulaire de Ceilhes et Rocozels), Sylvie TOLUAFE (Déléguée titulaire de Carlenças et Levas), Magalie TOUET (Déléguée titulaire de Bédarieux), Marie-Ange TREMOLIERES (Déléguée titulaire de Bédarieux), Bernard VINCHES (Délégué titulaire de Taussac la Billière).

Procurations : Thierry BALDACCHINO (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains) à Florence MECHE, Evelyne CARRETIER (Déléguée titulaire Bédarieux) à Francis BARSSE, Yvan CASSILI (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb) à Jean-Louis LAFAURIE, Brigitte CERDAN-TRALLERO (Déléguée titulaire Bédarieux) à Jean-Pierre CALAS, Guillaume DALERY (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains) à Michel CANOVAS, Grégory MAHIEU (Délégué titulaire de Bédarieux) à Magalie TOUET, Alain MOUSTELON (Délégué titulaire de Bédarieux) à Pierre MATHIEU, Marie PUNA (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains) à Magali ROQUES, Jean-Paul SCARAMOZZINO (Délégué titulaire d'Hérépian) à Christine POU GALAN, Michel VELLAS (Délégué titulaire de Brenas) à Alain BOZON.

Excusés : Françoise CUBELLS-BOUSQUET (Déléguée titulaire Bédarieux), Dimitri ESTIMBRE (Délégué titulaire de Bédarieux), Jean-Luc LANNEAU (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb).

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 35

Votants : 45

Membres en exercice : 48
Présents : 35
Absent : 3
Absents excusés avec procuration : 10

Monsieur le Président accueille l'ensemble du Conseil Communautaire.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance.

A la majorité des suffrages, Sylvie TOLUAFE est élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur le Président laisse la parole à Francis BARSSE.
Francis BARSSE accueille Monsieur le Sous-Préfet. Il précise qu'ils se sont rencontrés lors de sa visite suite aux inondations. Il lui propose de revenir afin de lui faire visiter la ville de Bédarieux.

Monsieur le Président introduit la séance de ce Conseil Communautaire :

« Mesdames, Messieurs les élus communautaires.

Nous accueillons aujourd'hui M. Jacques LUCBEREILH, Sous-Préfet de Béziers pour une rencontre avec l'ensemble des élus communautaires de Grand Orb.
Tout d'abord, je souhaite adresser tout mon soutien aux habitants sinistrés des dernières inondations du 16 septembre.
Avec Michel GRANIER je tiens également à remercier les techniciens GEMAPI pour les travaux d'urgence engagés.

Je reste mobilisé auprès de nos collègues Maires des communes de Lunas, Joncels et Ceilhes et Rocozels impactées par l'épisode méditerranéen.

Avec Fabien SOULAGE, je vous proposerai de réfléchir dans le cadre de la solidarité territoriale à acter une aide humaine ou technique en cas d'intempéries de grande ampleur.

Monsieur le Sous-Préfet, votre visite en Haut Languedoc, en Grand Orb, est non seulement un moment convivial mais c'est aussi la possibilité, pour nous, de vous présenter notre intercommunalité et de parler de nos projets.
Votre visite marque votre intérêt et, à travers vous, celui de l'Etat pour les territoires ruraux.
Et les élus y sont particulièrement sensibles.
Notre territoire bénéficie d'atouts indéniables avec des secteurs forts comme le thermalisme, la santé, les énergies renouvelables ou encore l'industrie de pointe.
Pourtant, Grand Orb n'en demeure pas moins un territoire où le chômage reste élevé et où l'emploi est sans nul doute la priorité.

L'économie et le tourisme font partie de nos enjeux majeurs. Jean Louis LAFAURIE, vous en dira sans doute quelques mots tout à l'heure.
Pour sûr, le travail engagé depuis 3 ans est très encourageant notamment sur le commerce de proximité. Lors de ce conseil plusieurs délibérations vous seront proposées dans ce sens.
Je vous le disais il y a un instant, le thermalisme est une richesse du territoire. Nous sommes une des seules intercommunalités de France avec deux stations thermales : les laboratoires Pierre Fabre à Avène et La Chaîne Thermale du Soleil à Lamalou-les-bains.
Ce sont au total environ 15 000 curistes accueillis chaque année, Serge CASTAN maire d'Avène a en charge cette délégation majeure.
Si le secteur de la santé est une autre facette économique de notre territoire avec une spécialité reconnue dans la rééducation fonctionnelle, c'est aussi un sujet d'inquiétude avec une offre de soins du quotidien qui demande à être complétée et diversifiée. Jean Luc FALIP en charge de la santé est en relation avec les professionnels de la CPTS pour co-construire des actions de valorisation du territoire et d'accueil de nouveaux médecins.

La formation aux métiers de la santé est essentielle avec le Greta des Hauts Cantons, la commune de Lamalou-les-Bains a mis en place une formation d'aides-soignants.
Cette initiative est complémentaire des actions de recrutement Orb Job et Orb Job d'Eté initiées par la communauté de communes avec Pôle emploi et le Club des Ambassadeurs et je salue ici son co-président Louis ALIX.

Je salue également le travail de Sylvie TOLUAFE et Jean Claude BOLTZ qui dans leurs domaines respectifs enfance et jeunesse et subventions font un travail de qualité pour Grand Orb.
Au niveau économique, l'agriculture avec 250 exploitations est pour nous un gage d'avenir. Nous venons de signer une convention avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault pour développer les actions de valorisation et faciliter la transmission. Marie Line GERONIMO, notre vice-présidente, y est particulièrement attaché.

Sujet d'actualité, l'Etat nous accompagne à travers la Politique de la Ville sur laquelle nous engageons des actions avec la ville de Bédarieux, en partenariat avec l'association « Villes et Territoire d'Occitanie » présidée par Magalie TOUET conseillère communautaire.

Je sais que c'est un sujet sur lequel l'Etat est très attaché.

La Politique de la Ville a vocation à être un lien entre les communes du territoire par le rayonnement de ses actions.

Mme Pascale DESFONTAINES déléguée du Préfet représentant l'Etat est à nos côtés afin de porter le nouveau contrat « Quartiers 2030 ».

Le périmètre augmenté du quartier prioritaire intègre désormais le château Baldy. Ce bâtiment patrimonial a été acquis par l'intercommunalité pour y créer le pôle culture et jeunesse du territoire, dont Olivier ROUBICHON suit le projet.

Ce projet, est hélas comme les projets communaux impacté par la forte augmentation des coûts.

Soucieux de préserver les finances de l'intercommunalité, aux côtés d'Yvan CASSILI, nous avons souhaité que des financements complémentaires soient recherchés.

Nous serons amenés à en reparler prochainement.

Autre chantier celui du Centre Bourgès à Lamalou, pour lequel nous avons été lauréats du fond friche. Ce projet est soutenu par l'Etat et la Région.

Suite à un différend avec l'entreprise sur un rapport d'analyse établi par un cabinet indépendant mandaté par Grand Orb, le chantier est actuellement à l'arrêt.

J'ai saisi notre conseil juridique afin qu'une expertise soit établie. Et j'ai demandé une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur ce chantier.

L'expertise aura lieu dans deux semaines.

Nous espérons une reprise rapide de la déconstruction.

Les partenariats avec l'Etat sont nombreux et nous nous en félicitons.

Avec Francis BARSSE, Bédarieux aux cotés de Grand Orb est engagée dans le contrat « Petites Villes de Demain ».

Aujourd'hui plusieurs communes de Grand Orb postulent pour « Village d'Avenir » nous veillerons à les soutenir.

L'élaboration du PLUi portée par Aurélien MANENC est un engagement majeur de ce mandat.

Au regard de l'évolution qu'a connu Grand Orb ces dernières décennies, nous avons choisi, avec le PLUi, de donner un nouveau sens à la planification territoriale pour préparer l'avenir.

Nous rentrons maintenant dans les annexes sanitaires du PLUi.

Nous avons dernièrement pris la compétence schéma directeur eau et assainissement et nous allons les co-construire.

Ne nous voilons pas la face, l'épisode de sécheresse que nous vivons depuis plus d'un an va se renouveler.

Il est certain que les études devront intégrer une réflexion collective sur la ressource en eau potable, sur le dérèglement climatique et ses conséquences.

Pour travailler efficacement sur les schémas directeurs et nous accompagner sur un plan d'action, nous allons renforcer l'équipe et l'ingénierie. Un technicien spécialisé dans la gestion et la maîtrise de l'eau nous rejoindra le 1er novembre prochain pour travailler aux côtés d'Audrey AUBACH sur ce lourd dossier.

Un COPIL présidé par Aurélien MANENC sera mis en place.

En Grand Orb nous sommes engagés dans une dynamique de « Faire Ensemble ».

Dans les semaines à venir, nous proposerons aux élus communautaires et maires de travailler sur une projection d'avenir à l'horizon 2030.

Il s'agit d'un complément et d'un réajustement de notre Projet de Territoire de début de mandat.

Cette démarche sera mise en relation avec une prospective financière qui nous permettra d'avoir une meilleure lisibilité de nos possibilités à l'horizon 2030.

Je ne veux pas être beaucoup plus long afin de vous laisser la parole.

Pour autant vous avez sans doute lu dernièrement dans le Midi Libre l'article, intitulé « Des maires sous pression », il résume les difficultés auxquelles sont confrontés les élus locaux : précarité grandissante de la population, incivilités et violences aussi envers les élus, mais aussi une inflation sans précédent qui impacte l'ensemble de notre fonctionnement et de nos investissements. Les chantiers ont pris en moyenne 30 % de hausse.

Et je ne parle pas du coût de l'énergie.

Monsieur le Sous-Préfet, je voulais conclure en vous remerciant, d'être présent aujourd'hui.

Vous l'avez compris nous avons besoin de l'Etat pour nous accompagner dans les défis qui sont les nôtres, en territoire rural.

Merci pour votre attention et nous allons maintenant projeter un petit film de présentation. »

Monsieur le Sous-Préfet est heureux d'être présent et il remercie les élus pour leur accueil.

Il informe avoir rencontré de façon inopinée le Président, Francis BARSSE et le maire de Joncels, à cause de la soudaineté des événements météorologiques. Lors de cette visite il n'a pas pu mesurer les attraits touristiques du territoire. Grâce à la vidéo, il s'est rendu compte que c'est un petit paradis au cœur du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc où le cadre est préservé, la nature est omniprésente et l'économie centrée sur le thermalisme. Grand Orb est en position de pointe avec les énergies renouvelables puisque sa production couvre 100% des besoins du territoire.

Il informe avoir pris ses fonctions depuis 1 mois et porter un intérêt particulier pour rencontrer les élus. Il souligne le rôle de Sous-Préfet qui doit accompagner, aider et faciliter les élus dans leur rôle de développeur de territoire. C'est un représentant de l'Etat mais aussi un interlocuteur qui a vocation à être dans le partenariat pour faire avancer le territoire.

Il fait un point sur sa carrière professionnelle. Il est issu du monde rural, a occupé différents postes de Sous-Préfet mais souhaite revenir sur des fonctions opérationnelles de terrain et près de ceux qui font vivre les territoires.

Il confirme que le nouveau périmètre de la Politique de la Ville a été acté. Un conseil interministériel se réunira lundi prochain pour définir les axes stratégiques. Il souligne l'importance du rôle de la déléguée au Préfet sur cette thématique. Il énumère les programmes qui permettent d'aider les communes tels que « petites villes de demain » et « villages d'avenir ». Pour ce dernier, il rappelle que les candidatures sont à déposer avant le 13 octobre. Il conseille de mettre la Sous-Préfecture de Béziers en copie malgré le fait que les candidatures soient à déposer auprès du Sous-Préfet de Lodève.

Il aborde la problématique de l'eau qui est un sujet de ressources très important en lien avec l'urbanisme et la prise de compétence eau et assainissement. Il soumet aux élus de porter une réflexion sur des investissements structurants pour préserver la ressource en eau.

Il sait l'engagement des Maires dans les petites communes. Il regrette les violences que peuvent subir les élus et insiste pour que lui soit signalé tout dépôt de plainte de ce type afin que ce soit sévèrement puni. Les concernés ne doivent pas se sentir seuls, isolés et démunis face à ces situations. Il se tient disponible pour faire le lien avec l'autorité judiciaire si besoin.

Il termine en se tenant à disposition pour échanger et pallier à d'éventuelles difficultés que pourraient rencontrer les élus.

Il demande aux élus d'être informé et de recevoir les projets importants pour lesquels ils prévoient une demande de DETR ou DSIL. Cela lui permettra de s'appropriier les dossiers pour les défendre en commission et d'échanger clairement sur leur faisabilité. Il souligne l'importance du montage des plans de financement.

Il remercie les membres présents pour leur attention et quitte la salle.

Question n°1

Objet : : Le Grand Kdo 2023, opérations chèques cadeaux bonifiés.

Le Président informe qu'afin de favoriser l'achat local et de continuer à soutenir les commerçants dans une conjoncture économique difficile, il est proposé, pour la 3^e année, le renouvellement de l'opération de chèques-cadeaux bonifiés Le Grand Kdo pour les fêtes de fin d'année.

Le principe de cette opération, est identique à l'année 2022

2 chèques achetés = + 1 chèque offert

Soit 20 € achetés = 30 € à dépenser.

Dans la limite de

6 chèques achetés = + 3 chèques offerts soit 60 € achetés = 90 € à dépenser

Budget de l'opération

L'enveloppe consacrée par Grand Orb à cette bonification est de 15 000 €

Soit 4 500 chèques-cadeaux d'une valeur faciale de 10 € (bonification incluse)

Soit 45 000 € de chèques-cadeaux à dépenser sur le territoire, dans plus de 130 commerces, restaurants et services partenaires.

Cette opération est possible via la plateforme numérique « Vivre en Grand Orb », dans le cadre du contrat signé avec la société AchetezA.

Il convient de conventionner pour établir les engagements de chaque partie et permettre le versement des 15 000 € sur le compte dédié « Vivre en Grand Orb » du prestataire AchetezA.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'ALLOUER une enveloppe de 15 000 € pour la bonification des chèques-cadeaux 2023
- D'APPROUVER les règlements « adhérents » et « utilisateurs » du Grand Kdo
- D'AUTORISER le Président à signer la convention et toutes pièces afférentes

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ALLOUE une enveloppe de 15 000 € pour la bonification des chèques-cadeaux 2023
- APPROUVE les règlements « adhérents » et « utilisateurs » du Grand Kdo
- AUTORISE le Président à signer la convention et toutes pièces afférentes

Votes POUR : 44

Vote CONTRE : 0

Abstention : 1 (Alain BOZON)

Question n°2

Objet : : Conditions générales d'utilisation Le Chèque Kdo local

Afin de favoriser les achats sur le territoire, la Communauté de communes Grand Orb a lancé la plateforme VivreEnGrandOrb.fr en avril 2021.

Grâce à cet outil numérique, un dispositif de chèque cadeau de territoire, Le Chèque Kdo local, a été créé pour le grand public. Il est également commercialisé auprès des entreprises et des collectivités.

Dans l'objectif de préciser les modalités et conditions applicables pour l'achat de chèques cadeaux par des entreprises et des collectivités, il est proposé la mise en place de conditions générales d'utilisation, qui seront jointes au bon de commande.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'APPROUVER les conditions générales d'utilisation du Chèque Kdo local

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- APPROUVE les conditions générales d'utilisation du Chèque Kdo local

Votes POUR : 44

Vote CONTRE : 0

Abstention : 1 (Alain BOZON)

Question n°3**Objet : : Règlement d'aide à l'investissement immobilier des entreprises.**

Avec le transfert de compétences fixé par la loi NOTRe du 07 août 2015, l'Etat définit que les EPCI sont seuls compétents pour définir les aides à l'investissement immobilier des entreprises et décider de l'octroi de ces aides.

La Région est quant à elle compétente dans le domaine du développement économique pour définir les orientations, les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises. Elle peut également participer au financement des aides à l'investissement immobilier des entreprises, décidées par les EPCI.

Dans ce contexte, la Région Occitanie a adopté en commission permanente du 21 avril 2023 le contrat Entreprise d'avenir, qui définit les aides à destination des entreprises engagées dans des projets structurants et générateurs d'emplois. Elle ouvre l'octroi d'aides à l'investissement immobilier des entreprises dans le cadre d'une convention passée avec l'EPCI compétent.

Aux vues de ces éléments, il est proposé la définition d'un nouveau règlement d'aide à l'investissement immobilier des entreprises. Ce règlement s'inscrit sur la base des critères du Contrat entreprise d'avenir afin de favoriser l'octroi des aides régionales, qui viendraient en complément des aides de la Communauté de communes Grand Orb.

Ce nouveau règlement a pour objectif d'accompagner les entreprises qui s'inscrivent dans une ou plusieurs démarches stratégiques suivantes :

- Transformation environnementale
- Transformation technologique
- Transformation sociale
- Impact territorial
- Souveraineté économique

Sont éligibles les dépenses d'acquisition, de construction, d'extension, de réhabilitation, de modernisation des bâtiments ainsi que d'études et prestations externes en lien avec l'objectif de transformation stratégique.

Le seuil de dépenses éligibles est fixé à 100 000 € avec un taux d'intervention de 20 % (10 % pour les entreprises entre 51 et 249 salariés), dans la limite de 20 000 €.

Il est également proposé de rendre éligibles les sociétés immobilières, qui sont exclues du Contrat Entreprise d'Avenir de la Région Occitanie.

Cette aide sera attribuée dans la limite des crédits disponibles.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'APPROUVER le règlement d'aide à l'investissement immobilier des entreprises

DEBAT :

Bernard VINCHES souhaiterait connaître les créations d'emplois en lien avec ce programme.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- APPROUVE le règlement d'aide à l'investissement immobilier des entreprises

Votes POUR : 45

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°4**Objet : : Règlement de l'opération de modernisation des commerces en Grand Orb**

La Communauté de communes s'engage pour le maintien et la revitalisation des cœurs de villes et villages de son territoire. Pour cela, elle mène une politique de soutien aux commerces de proximité importante notamment via la plateforme du commerce local VivreEnGrandOrb.fr, les chèques cadeaux et la mise en place d'un fonds de concours Commerce à destination des communes.

Avec l'arrêt du dispositif d'aide à la rénovation de commerces OCM (Etat/Région) et les nouvelles restrictions dans les aides régionales, il est proposé la création d'une aide pour aider les commerçants à rénover leur commerce, leur devanture et à renouveler leurs équipements.

Le plancher d'investissement minimum proposé est de 3 000 € HT, avec un taux d'intervention de 20 % dans la limite de 3 000 € d'aide.

Cette aide sera attribuée dans la limite des crédits disponibles.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'APPROUVER le règlement de l'opération de modernisation des commerces sur le territoire de la Communauté de communes Grand Orb.

DEBAT :

Alain BOZON demande si les agriculteurs qui font de la vente à la ferme peuvent adhérer à ce dispositif.

Jean-Louis LAFBURIE répond que non, mais une réflexion peut être portée lors de la prochaine commission. Il informe que les commerçants ambulants ont été intégrés.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement de l'opération de modernisation des commerces sur le territoire de la Communauté de communes Grand Orb.

Votes POUR : 45

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°5

Objet : Attribution d'un fonds de concours spécifique « commerce de proximité » pour la rénovation de l'épicerie de Lunas

Par délibération en date du 28 septembre 2022, le conseil communautaire a créé un fonds de concours spécifique « commerce de proximité » pour le maintien ou la création d'activités commerciales essentielles. Ce fonds de concours permet d'accompagner les communes dans la préservation ou la création de commerces représentant un véritable service à la population et en situation de carence dans la commune.

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- travaux de construction du local
- travaux de réhabilitation du local
- aménagement du local en lien avec l'exercice de l'activité

Le montant de ce fonds de concours spécifique est plafonné à 50 % de l'autofinancement de la commune (après autres financements publics, le cas échéant), dans la limite de 30 000 € par demande. Ce fonds de concours spécifique ne s'applique qu'une fois par an et par commune.

Un dossier a été reçu pour la commune de Lunas en date du 30 août 2023 en vue de la réhabilitation de l'unique épicerie du village ouverte à l'année.

En 2000, les locaux de l'épicerie ont été repris par la commune de Lunas puis loués à des commerçants sans difficultés. En raison du départ du dernier commerçant et de la reprise prochaine d'un nouveau commerçant, il apparaît nécessaire d'effectuer des travaux pour une reprise de l'activité avant l'été 2024.

Il est proposé de retenir le dossier suivant :

Commune	Détail des dépenses	Montant de l'opération HT	Autofinancement communal après subventions	Montant du fonds de concours éligible sur l'autofinancement communal
Lunas	Menuiseries, stores et sécurisation des volets, sol, électricité, chauffage, isolation thermique, façade, mobilier	56 978,87 € HT	56 978,87 € HT	28 489,43 € HT

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'APPROUVER la demande d'attribution et le versement du fonds de concours d'un montant de 28 489,43 € à la commune de Lunas

DEBAT :

Christian MAS précise que c'est une épicerie qui a du mal à vivre, dont les locaux ne sont pas attrayants et pour lesquels il faudrait une amélioration afin de pérenniser l'activité et maintenir ce commerce.

Mariette COMBES informe qu'un jeune boulanger souhaite s'installer sur sa commune. Elle a obtenu du financement pour un local. Elle informe avoir souhaité répondre au programme « villages d'avenir » dont a parlé Monsieur le Sous-Préfet, mais cela nécessitait un regroupement de plusieurs communes et ça n'a pas été possible.

Monsieur le Président indique que ce projet est éligible au fonds de concours spécifique. Concernant le programme « villages d'avenir » il n'est pas nécessaire que plusieurs communes se regroupent.

Jean-Louis LAFAURIE revient sur l'intervention de Monsieur le Sous-Préfet et regrette que les programmes apportent de l'ingénierie pour les projets des communes alors qu'elles ont besoin de plus et notamment de financements.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la demande d'attribution et le versement du fonds de concours d'un montant de 28 489,43 € à la commune de Lunas

Votes POUR : 45

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°6

Objet : : Base de loisirs de Lunas : approbation du plan de financement pour l'aménagement touristique et accueil d'activités de pleine nature

Au cœur de la vallée du Gravezon, la situation géographique de Lunas est idéale, le village est la porte d'entrée nord du pôle de pleine nature « Les Montagnes du Caroux » et se trouve sur la ligne de train l'Aubrac (Béziers – Bédarieux – Millau - Neussargès). Il est également à la confluence de grandes itinérances : voie d'Arles de Saint Jacques de Compostelle (GR 653), le GR de Pays Entre deux Lacs Avène Salagou, la Grande Traversée du Massif Central (GTMC), la Passa Meridia (Grande Traversée de l'Hérault) ...

Jouxtant le village de Lunas, la base de loisirs de la Prade accueille des visiteurs du 1er juillet au 31 août dans un cadre exceptionnel, en 2022 la base a accueilli plus de 30 000 personnes et 28 000 personnes en 2023.

Aujourd'hui, cet équipement communautaire de loisirs est l'endroit idéal pour se ressourcer et s'amuser en famille ou entre amis sur le territoire de Grand Orb.

La base de loisirs de la Prade est équipée d'un espace aquatique ludique composé de 3 bassins, 2 toboggans et une pataugeoire et située dans un espace de verdure naturel et aménagé (tables de pique-nique, jeux pour enfants, snack-bar-restaurant...).

L'espace aquatique est situé à proximité d'un lac aménagé, arboretum et parcours pédagogique. Pour les sportifs, des équipements de fitness urbain sont en accès libre.

Compte tenu du dynamisme de la base de loisirs de la Prade et de la nécessité d'accueillir les visiteurs dans les meilleures conditions, depuis quelques mois, Grand Orb a engagé une réflexion sur l'amélioration des conditions d'accueil et sur la diversification des activités de pleine nature proposées sur site (VTT, Paddle...).

Le projet d'aménagement de la base de loisirs de la Prade à Lunas permettra de :

Recentrer l'accès à la base de loisirs et organiser un projet d'accueil des activités de pleine nature avec bâtiment et ponton.

Requalifier l'accès au restaurant et la terrasse en offrant une partie ombragée.

Le coût total prévisionnel de cette opération d'aménagement touristique et accueil d'activités de pleine nature sur la base de loisirs de Lunas s'élève donc à 450 000,00 € HT pour lequel les cofinancements suivants pourraient être sollicités :

DEPENSES	Montants En € HT	RECETTES	Montants En € HT
Bâtiment avec ponton et bardage bois	312 000,00	Autofinancement Grand Orb (20 %)	90 000,00
Espace d'accueil et abords du restaurant	73 000,00	Conseil Départemental de l'Hérault (30 %)	135 000,00
Etudes, diagnostics et maîtrise d'œuvre	65 000,00	Financement FEDER Massif Central (50 %)	225 000,00
TOTAL	450 000,00 € HT	TOTAL	450 000,00 € HT

Il est proposé au conseil communautaire :

- DE VALIDER le budget et le plan de financement prévisionnel.
- D'AUTORISER le Président, en cas d'avis favorable, à faire les demandes de subventions et à signer tous les documents relatifs à cette décision.

DEBAT :

Jean-Louis LAFAURIE précise que sera demandée une subvention supplémentaire auprès de l'Europe via le fonds du FEADER.

Christian MAS ajoute que la base de loisirs de Lunas attire énormément de personnes. L'idée d'aménager les bordures du lac permettrait de développer les activités paddles et VTT. Ce lieu permet une évolution touristique forte grâce à Grand Orb.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le budget et le plan de financement prévisionnel.
- AUTORISE le Président, en cas d'avis favorable, à faire les demandes de subventions et à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Votes POUR : 45

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°7

Objet : Répartition du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2023 (FPIC)

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 144 de la loi de finances de 2012, il a été institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal (Communes et Communautés de communes) dénommé « Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales » (FPIC).

Il consiste à prélever une partie des ressources fiscales de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.
En 2023, le montant des ressources du FPIC est maintenu à 1 milliard d'euros.

L'enveloppe globale pour le territoire Grand Orb est en diminution de 42 068 € par rapport à 2022, soit une baisse de 5,60 % (moins 14 122 € pour la part EPCI et moins 27 946 € pour la part des communes membres).

REPARTITION FPIC : année 2023

Dans l'ensemble intercommunal (Communes et Communauté de communes), le FPIC reversé est de 709 398 € (751 466 € en 2022).

LES CHOIX :**1. Répartition de « droit commun »**

La répartition est effectuée entre l'EPCI et les communes en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes membres, en fonction de l'insuffisance des potentiels financiers par habitant et des populations des communes.

Une délibération est souhaitable pour valider cette répartition, mais non obligatoire.

2. Répartition dérogatoire « à la majorité des 2/3 »

La répartition est faite par le Conseil Communautaire dans la limite de + ou – 30 % par rapport à la répartition de droit commun (et en fonction de 3 critères entre les communes membres).

Une délibération est obligatoire pour valider cette répartition. Elle doit être approuvée à majorité des 2/3 de ses membres.

3. Répartition dérogatoire libre « à l'unanimité »

La répartition est faite par le Conseil Communautaire, suivant ses seuls critères.

Une délibération est obligatoire pour valider cette répartition. Elle doit être approuvée, soit à l'unanimité des membres du Conseil Communautaire, soit à la majorité des 2/3 des membres du Conseil Communautaire, avec une approbation de l'ensemble des conseils municipaux à la majorité simple.

Il est proposé, pour l'année 2023, comme depuis l'année 2017, la répartition dérogatoire « libre », en appliquant uniformément la baisse de 5,60 % de l'enveloppe FPIC à la fois à la Communauté de Communes Grand Orb et à chaque commune membre sur les montants reversés l'année précédente.

Cette application à la baisse (ou à la hausse le cas échéant) de façon uniforme est proposée dans un objectif de solidarité.

Il est proposé la répartition « libre » de la façon suivante :

ANNEE 2023

REPARTITION du FPIC sur l'ensemble intercommunal	Montant reversé
Montant à l'EPCI	238 150 €
Montant aux Communes membres	471 248 €
TOTAL	709 398 €

Répartition de la part des communes membres

Commune	Montant 2022 (répartition libre)	Montant 2023 (droit commun)	Montant 2023 (répartition libre)	Variation répartition libre / 2022	
AIRES	11 803 €	12 773 €	11 142 €	-661 €	-5,60%
AVENE	7 463 €	6 901 €	7 045 €	-418 €	-5,60%
BEDARIEUX	94 807 €	96 949 €	89 500 €	-5 307 €	-5,60%
BOUSQUET D'ORB	38 879 €	36 247 €	36 702 €	-2 177 €	-5,60%
BRENAS	2 097 €	1 512 €	1 980 €	-117 €	-5,60%
CAMPLONG	11 126 €	7 964 €	10 503 €	-623 €	-5,60%
CARLENCAS-ET-LEVAS	2 257 €	2 397 €	2 131 €	-126 €	-5,60%
CEILHES-ET ROCOZELS	15 687 €	14 769 €	14 809 €	-878 €	-5,60%
COMBES	12 254 €	9 356 €	11 568 €	-686 €	-5,60%
DIO-ET-VALQUIERES	3 738 €	4 330 €	3 529 €	-209 €	-5,60%
GRAISSESSAC	24 209 €	16 556 €	22 854 €	-1 355 €	-5,60%
HEREPIAN	35 719 €	36 112 €	33 719 €	-2 000 €	-5,60%
JONCELS	9 694 €	5 617 €	9 151 €	-543 €	-5,60%
LAMALOU-LES-BAINS	57 106 €	59 890 €	53 909 €	-3 197 €	-5,60%
LUNAS	16 705 €	17 107 €	15 770 €	-935 €	-5,60%
PEZENES-LES-MINES	7 565 €	5 926 €	7 141 €	-424 €	-5,60%
POUJOL-SUR-ORB	29 600 €	26 742 €	27 943 €	-1 657 €	-5,60%
PRADAL	9 644 €	9 533 €	9 104 €	-540 €	-5,60%
ST-ETIENNE-ESTRECHOUX	10 126 €	8 771 €	9 559 €	-567 €	-5,60%
ST-GENIES-DE-VARENSAL	8 996 €	8 399 €	8 492 €	-504 €	-5,60%
ST-GERVAIS-SUR-MARE	35 569 €	32 774 €	33 578 €	-1 991 €	-5,60%
TAUSSAC-LA-BILLIERE	15 166 €	14 275 €	14 317 €	-849 €	-5,60%
TOUR-SUR-ORB	31 677 €	33 514 €	29 904 €	-1 773 €	-5,60%
VILLEMAGNE-L'ARGENTIERE	7 307 €	8 114 €	6 898 €	-409 €	-5,60%
TOTAL communes	499 194 €	476 528 €	471 248 €	-27 946 €	-5,60%
TOTAL Grand Orb	252 272 €	232 870 €	238 150 €	-14 122 €	-5,60%

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'APPROUVER la répartition « libre », en appliquant uniformément la baisse de 5,60 % de l'enveloppe FPIC à la fois à la Communauté de communes Grand Orb et à chaque commune membre.

DEBAT :

Alain BOZON demande si une répartition différente a déjà été étudiée.

Monsieur le Président donne la parole à Marjorie GRAVIER qui répond par l'affirmative mais que le résultat est très disparate d'une commune à l'autre.

Monsieur le Président ajoute que ce mode de répartition a été choisi car c'est le plus juste.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- APPROUVE la répartition « libre », en appliquant uniformément la baisse de 5,60 % de l'enveloppe FPIC à la fois à la Communauté de communes Grand Orb et à chaque commune membre.

Votes POUR : 45

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°8

Objet : Approbation du renouvellement de la convention culturelle de territoire avec le Département

Le Conseil départemental de l'Hérault apporte un soutien financier aux actions culturelles des Communautés de communes dans le cadre de conventions culturelles de territoire.

En 2023, le programme d'actions de la communauté de communes s'articulait autour de quatre axes :

→Le spectacle vivant : celui-ci comprend la programmation artistique proposée sur les communes et les résidences de création.

→L'éducation artistique et culturelle : on y inclue l'école de musique intercommunale, les projets de territoire, l'action « Chœur d'enfants » et les interventions en milieu scolaire.

→Le patrimoine : impliquant le Musée de la Cloche et de la Sonaille et les actions de médiations telles que « La classe l'œuvre » ainsi que l'animation autour du réseau des musées de Grand Orb.

→Le soutien aux projets culturels associatifs : soit le dispositif d'aide aux projets culturels sous forme de subvention.

La Communauté de communes Grand Orb est signataire de ce type de convention chaque année depuis sa création et souhaite son renouvellement pour l'année 2024.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'AUTORISER le Président à déposer une demande de renouvellement de la convention culturelle de territoire pour 2024 auprès du Conseil départemental de l'Hérault

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- AUTORISE le Président à déposer une demande de renouvellement de la convention culturelle de territoire pour 2024 auprès du Conseil départemental de l'Hérault

Votes POUR : 45

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°9

Objet : Demande de subvention départementale de fonctionnement pour l'école de musique Grand Orb

En mai 2023, le département Hérault a publié son nouveau Schéma Départemental d'Enseignement et Pratiques Musicales (SDEPAM 2023-2028). Déjà, entre 2017 et 2022, l'école de musique Grand Orb s'était intégré dans le premier schéma d'éducation musical départemental. Ce nouveau schéma a été présenté aux équipes de l'école de musique Grand Orb en septembre 2023 et comprend entre autres :

- Le soutien au développement des actions auprès des écoles (Education artistique et culturelle),
- L'encouragement aux pratiques collectives et aux collaborations
- Le développement des actions auprès de publics spécifiques
- La mise en place de collaboration inter-établissements d'éducation musicale sur le territoire départemental

Dans le cadre de cette convention, les services du Département de l'Hérault accompagnent l'école de musique qui chaque année se développe en cohérence avec les objectifs du département :

Cette année :

- La gestion de l'école de musique passe par un logiciel et un portail famille qui a été pris en main rapidement par les familles des élèves réinscrits et par les nouveaux élèves de l'école.
- Un projet de spectacle grande envergure sur la thématique de l'Environnement sera réalisé en partenariat avec les circassiens de la Petite Passoire et en y intégrant tous les élèves de l'école.
- Trois professeurs de l'école de musique interviennent dans les écoles du territoire dans le cadre des interventions en milieu scolaire portées par la Communauté de Communes Grand Orb.
- L'école de musique participe, comme chaque année, à des rencontres et des échanges avec d'autres établissements d'enseignement musical du territoire héraultais.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'AUTORISER le Président à déposer une demande d'aide au fonctionnement d'un montant de 7 000 € dans le cadre de l'aide départementale aux écoles de musique.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à déposer une demande d'aide au fonctionnement d'un montant de 7 000 € dans le cadre de l'aide départementale aux écoles de musique.

Votes POUR : 45

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°10

Objet : Commune des Aires – Projet urbain partenarial relatif à l'aménagement d'un lotissement de 17 lots à vocation d'habitat individuel - Convention

Le conseil communautaire réuni en séance publique,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16,
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.332-11-3, L.332-11-4, R.332-25-1, R.332-25-2 et R.332-25-3,
VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-927 portant modification des compétences de la communauté de communes Grand Orb,
VU le projet de convention de projet urbain partenarial à conclure avec la société SAS HECTARE,
VU la délibération du conseil municipal des Aires du 21 septembre 2023 approuvant le projet de convention de projet urbain partenarial entre la communauté de communes, la commune et la société SAS HECTARE.
CONSIDERANT le projet de lotissement présenté par la société SAS HECTARE qui permettra la commercialisation de 17 lots à bâtir sur la commune des Aires,
CONSIDERANT que cette opération rend nécessaire la réalisation d'équipements publics répondant aux besoins des futurs constructions,
CONSIDERANT qu'il importe en conséquence de prévoir l'aménagement de l'accès au terrain et aux futurs lots sur la RD 160 comprenant un tourné à gauche avec agrandissement de la chaussée.
CONSIDERANT que le coût global de réalisation des travaux d'équipements publics est estimé, de manière prévisionnelle à 51 556,80 € TTC ;
CONSIDERANT que la SAS HECTARE a accepté de prendre à sa charge la part du coût global des travaux rendus nécessaires par son projet à hauteur de 58% soit 30 000 € TTC
CONSIDERANT que ces travaux sont de compétence communale, et seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune des Aires,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER la convention de projet urbain partenarial « les jardins d'Océane » à intervenir avec la société SAS HECTARE, joint à la présente délibération,
- D'AUTORISER monsieur le Président à signer la convention ci-annexée, conformément aux dispositions de l'article L332-11-3 du code de l'urbanisme,
- D'AUTORISER monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération,

DEBAT :

Michel GRANIER précise qu'il a l'habitude de faire participer les porteurs de projets aux frais d'aménagement. Dans ce cas-là il s'agit de créer un carrefour pour un lotissement. Cela n'impactera pas le budget de Grand Orb, le financement est porté par la Mairie des Aires et la société privée.

Bernard SALLETTE demande si ce projet va impacter le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Monsieur le Président répond que depuis le 21 août 2021, toutes réalisations dans les communes impactent le PLUI mais il faut continuer à avancer pour faire vivre le territoire.

Michel GRANIER ajoute que cela concerne des terrains constructibles définis dans le PLU de la commune.

Alain BOZON demande si la commune des Aires n'a pas de problème d'eau.

Michel GRANIER répond que non, mais qu'il porte une vigilance à cela.

Alain BOZON constate que l'eau baisse de façon alarmante. Il informe avoir adressé un courrier en début d'été au Président pour signaler les problèmes d'eau sur la commune de Pézènes-les-Mines. Il a reçu une réponse indiquant que des mesures seront prises lorsque l'on aura les études sur les schémas directeurs eau et assainissement. Il craint que si l'on attend les réponses des bureaux d'études dirigées par l'ingénierie du Conseil Départemental les ressources s'assèchent.

Le Président informe avoir conscience de cette problématique mais il faut avancer.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à la majorité :

- **APPROUVE** la convention de projet urbain partenarial « les jardins d'Océane » à intervenir avec la société SAS HECTARE, joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** monsieur le Président à signer la convention ci-annexée, conformément aux dispositions de l'article L332-11-3 du code de l'urbanisme,
- **AUTORISE** monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération,

En application des articles R332-25-2 du code de l'urbanisme La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage pendant un mois au siège de la communauté de communes ;
- Une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes

Votes POUR : 44

Vote CONTRE : 1 (Alain BOZON)

Abstention : 0

Information

Objet : Information relative aux délégations de signature du Président

Compte tenu de la délégation de signature accordée à M. le Président par délégation du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020 et en particulier concernant les points 14 et 15 de ladite délégation, le Président rend compte des décisions suivantes :

Date signature	Signataire	N° Marché	Type document	Objet	Montant HT
01/09/2023	CAUQUIL	23G-F02-3505	Bon de commande	Achat tracteur équipe rivière	39 000.00€
27/09/2023	GAXIEU	23G-S07-0043	Bon de commande	AMO Expertise Travaux de démolition du centre BOURGES	3 500.00€

Question n°11

Objet : Redevance Spéciale Incitative (R.D.S.I.) – Prix au litre 2024 – Maintien des tarifs

Dans le cadre de la Redevance Spéciale Incitative liant la Communauté de communes aux gros producteurs de déchets du territoire (entreprises et institutions publiques), le prix au litre, doit être voté chaque année, et communiqué aux producteurs avant le 15 octobre.

En 2022, la convention a été modifiée suite au déploiement de la collecte des biodéchets. Cette nouvelle collecte concernera les professionnels du territoire à compter de 2024 dont certains sont assujettis à la Redevance Spéciale Incitative.

La redevance spéciale permet d'éviter de faire supporter l'élimination des déchets non ménagers aux ménages, d'assurer une facturation en fonction du service effectif rendu aux professionnels, de responsabiliser les professionnels à la gestion de leurs déchets et d'inciter les professionnels à effectuer un tri des déchets à la source.

Instaurée en 2012, cette redevance a permis d'inciter une grande partie des entreprises à mieux appréhender la gestion de leurs déchets. Néanmoins, il reste encore des établissements qui n'ont pas développé de systèmes de tri pertinents et qui n'ont pas baissé leur volume d'ordures ménagères. Afin d'accompagner ces entreprises, Grand Orb propose des sessions de formation aux gestes de tri et au compostage des biodéchets notamment au travers du Programme Local de Prévention des Déchets.

Concernant les ordures ménagères, la politique de Grand Orb est, depuis de nombreuses années, de geler le prix au litre et ce malgré l'augmentation conséquente et constante des coûts de traitement et de transports.

Concernant les biodéchets, les structures concernées vont être équipées d'un nouveau bac à couvercle orange. Les biodéchets, uniquement alimentaires, devront y être présentés dénués de tout emballage, en vrac ou en sac kraft compostable. Pour conserver le caractère incitatif de la Redevance Spéciale, il convient de proposer un tarif attractif, moindre que celui pratiqué pour les ordures ménagères.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- DE MAINTENIR le même prix qu'en 2023 pour les ordures ménagères, soit 0.0321 € au litre en 2024
- DE MAINTENIR le même prix pour la collecte des biodéchets à 0.02 € le litre en 2024

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- MAINTIENT le même prix qu'en 2023 pour les ordures ménagères, soit 0.0321 € au litre en 2024
- MAINTIENT le même prix pour la collecte des biodéchets à 0.02 € le litre en 2024

Votes POUR : 45

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Information

Objet : Présentation du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Année 2021 et 2022.

La Communauté de communes Grand Orb exerce la compétence « Collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés » depuis le 1er janvier 2014.

Dans ce cadre, un rapport d'activité doit être établi par la Communauté de communes en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n°2000-404 du 11 mai 2000 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Et conformément à la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relatif à la transition énergétique pour la croissance verte et au décret d'application n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptations et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Ce rapport annuel est destiné à l'information des membres du conseil communautaire.

Il sera ensuite transmis aux communes membres afin qu'elles puissent le tenir à la disposition du public.

Question n°12

Objet : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) : bilan et mise en révision.

Rappel du contexte

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L.541-15-1 du Code de l'environnement, les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent établir un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Des actions visant à réduire les déchets ont été mise en œuvre sur la période 2018-2023 avec pour but de se conformer à l'objectif de réduction de 15% de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) entre 2010 et 2030 (loi AGECE de 2020).

Voici une liste non exhaustive des actions les plus impactantes mise en œuvre sur le territoire :

- Caractérisation des ordures ménagères
- Collecte des biodéchets des particuliers en apport volontaire
- Programme de sensibilisation sur la prévention des déchets en établissements scolaires
- Programme pédagogique pour la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires et pour le grand public : « Bien manger, moins jeter, tous concernés ! »
- Sensibilisation des restaurateurs au gaspillage alimentaire avec l'opération « Gourmet bag »
- Développement du compostage individuel et partagé sur le territoire
- Broyage des végétaux dans les communes (prêt de broyeur) et opération de broyage en déchetterie
- Promotion du réemploi et de la réparation
- Opération zéro mégot
- Mise en place d'une « Matrice Compta Coût »
- Mise en place du contrôle d'accès dans les déchetteries ...

Durant la période 2018-2022, nous constatons une baisse des DMA de 3,31 % et une baisse de 2,28 % pour les ordures ménagères.

Par rapport à l'année 2010 (année référence de la loi AGECE) nous constatons une production stable de DMA et une baisse des ordures ménagères de -6,44 %.

Des efforts restent alors à fournir pour atteindre l'objectif fixé par la loi AGECE et il convient de définir un nouveau programme d'action pour la période 2024-2029.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes a l'obligation de créer une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) pour son programme local de prévention, afin de :

- Coordonner les parties prenantes
- Intégrer le point de vue des différents acteurs concernés
- Remettre des avis et propositions de décision à l'exécutif de la collectivité

Cette commission donnera son avis sur :

- Le projet de PLPDMA
- Le bilan annuel du PLPDMA
- L'évaluation tous les 6 ans du PLPDMA
- Proposition de calendrier

Monsieur le Président propose le calendrier suivant pour la mise en révision du PLPDMA :

- Octobre 2023 : Réunion de la Commission Consultative d'Elaboration de Suivi (Bilan et proposition du nouveau programme d'action).
- Novembre-Décembre 2023 : Consultation du public
- Décembre 2023 – Janvier 2024 : Bilan consultation et validation PLPDMA révisé en Conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- DE VALIDER le calendrier de révision du PLPDMA
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en révision du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

DEBAT :

Alain BOZON informe avoir découvert des cendriers ludiques qui évitaient que les mégots soient jetés n'importe où.

Mélissa FABRE répond qu'il s'agit de cendriers de votes. Le service environnement en a à disposition et les prête dans le cadre de manifestations organisées sur le territoire.

Francis BARSSE ajoute qu'une réflexion est portée sur le traitement des déchets verts et qu'une aire de broyage est envisagée sur la plateforme du quai de Taussac. Le broya sera mis à disposition des habitants du territoire.

Louis-Henri ALIX demande si l'augmentation de la fréquentation touristique augmente le tonnage des déchets à traiter.

Francis BARSSE répond que si les touristes respectent les consignes du tri, ce n'est pas un problème. Même si cela crée un surcoût en termes de déchets, cela apporte du bénéfice en termes d'économie pour le territoire. Il précise que le plus gros point noir sont les apports en déchèterie.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- VALIDE le calendrier de révision du PLPDMA ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en révision du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Votes POUR : 45
Vote CONTRE :0
Abstention :0

Question n°13

Objet : Convention de partenariat avec les Jeunes Agriculteurs de l'Hérault

La Communauté de communes Grand Orb a, dans son projet de territoire, un schéma de valorisation agricole et forestière articulé autour de plusieurs opérations.

Dans ce cadre-là, il est proposé de mettre en place des actions de sensibilisation auprès des jeunes afin de présenter et valoriser la filière agricole et de les accompagner lors de la découverte d'exploitations agricoles.

Les interventions seront animées par les membres de l'équipe des « Jeunes Agriculteurs de l'Hérault ».

Les objectifs d'une telle action sont nombreux :

- Présenter l'agriculture aux jeunes.
- Créer une interaction entre les acteurs du monde agricole et les élèves.
- Faire comprendre aux jeunes les enjeux de l'agriculture d'aujourd'hui.
- Présenter l'offre de formation et les métiers qui en découlent.
- Apporter un regard concret aux jeunes à travers le témoignage d'un agriculteur lors de la visite d'une exploitation.

La convention jointe en annexe fixe les modalités d'organisation de cette action de sensibilisation et définit les engagements réciproques pris par la collectivité et les « Jeunes Agriculteurs de l'Hérault ».

Un forfait de 5 000 € est inscrit au budget pour cette opération.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER la convention de partenariat avec le syndicat « Jeunes Agriculteurs de l'Hérault » pour les interventions en milieu scolaire et la visite d'exploitants agricoles
- D'AUTORISER l'inscription des crédits nécessaires au Budget
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE la convention de partenariat avec le syndicat « Jeunes Agriculteurs de l'Hérault » pour les interventions en milieu scolaire et la visite d'exploitants agricoles
- AUTORISE l'inscription des crédits nécessaires au Budget
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention

Votes POUR : 45

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°14

Objet : Subvention exceptionnelle au syndicat « Jeunes agriculteurs de l'Hérault » pour l'organisation de la session montagne 2023 à Ceilhes et Rocozels

Les jeunes agriculteurs de l'Hérault organisent la session montagne 2023 le 7, 8 et 9 novembre sur la commune de Ceilhes et Rocozels.

L'agriculture joue un rôle économique sur le territoire. Plus de 230 exploitations, élevages, vignes et culture de céréales, fruits et légumes sont installées sur les 24 communes de la Communauté de communes Grand Orb.

Cet évènement rassemblera pendant 3 jours plus d'une cinquantaine de jeunes responsables syndicaux du réseau Jeunes Agriculteurs venus de toute la France afin de mutualiser les problématiques et les solutions trouvées sur l'Agriculture principalement en zone Montagne.

La session montagne 2023 se déroulera sur la commune de Ceilhes et Rocozels dans la nouvelle salle polyvalente. Des visites d'exploitation seront également organisées afin de présenter l'agriculture locale aux différents participants.

Il est prévu également de visiter le laboratoire de l'Eau à Avène afin de présenter les partenariats entre les experts de l'Eau et les agriculteurs.

Cet évènement permettra de faire découvrir le territoire Grand Orb ainsi que le secteur agricole et leurs différents savoir-faire.

Le montant prévisionnel de l'évènement est fixé à 17 000 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle plafonnée à 3 000 € au syndicat « Jeunes Agriculteurs de l'Hérault » pour l'organisation de la session montagne 2023 à Ceilhes et Rocozels, versés sur justificatifs d'un bilan financier.

Le Conseil Communautaire a approuvé l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle plafonnée à 3 000 € au syndicat « Jeunes Agriculteurs de l'Hérault » pour l'organisation de la session montagne 2023 à Ceilhes et Rocozels, versés sur justificatifs d'un bilan financier.

Votes POUR : 45

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°15

Objet : Modification du règlement intérieur et des tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Grand Orb »

Monsieur le Président rappelle le règlement intérieur de l'accueil de loisirs « Grand Orb » actuellement en vigueur date de 2018, délibération 2018/81 du 19 Juin 2018.

Avec la mise en place du portail familles et compte tenu de l'évolution constatée des conditions d'accueil au cours des dernières années, ce règlement nécessite des réajustements

Ces changements concernent notamment :

- La gestion de la facturation et du paiement des familles
- L'amplitude horaire d'accueil journalier
- La tarification

D'autres mentions ont également été apportées afin que chaque famille, à la lecture de ce règlement, puisse se faire une idée au plus juste du fonctionnement de la structure d'accueil.

Monsieur le Président :

Donne lecture du nouveau règlement intérieur de la structure d'accueil intercommunale ALSH « Grand Orb », document porté à connaissance des parents lors de l'inscription.

Demande au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver ce règlement applicable à partir des prochaines vacances de Toussaint 2023

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'APPROUVER le nouveau règlement intérieur de la structure d'accueil intercommunale ALSH « Grand Orb » applicable à partir des prochaines vacances de Toussaint 2023
- D'APPROUVER les nouveaux tarifs (annexés au règlement intérieur).

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE le nouveau règlement intérieur de la structure d'accueil intercommunale ALSH « Grand Orb » applicable à partir des prochaines vacances de Toussaint 2023
- APPROUVE les nouveaux tarifs (annexés au règlement intérieur).

Votes POUR : 45

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°16

Objet : Modification du tableau des effectifs – Création d'emplois permanents

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Dans le cadre d'un avancement de grade suite à examen professionnel

→la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet

Filière Administrative

Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux

Catégorie C

Ancien effectif : 6

Nouvel effectif : 7

FILIERE TECHNIQUE

Dans le cadre du recrutement d'un agent en charge du schéma directeur eau et assainissement.

→la création d'un emploi permanent de technicien principal de 2ème classe à temps complet

Filière Technique

Cadre d'emploi des techniciens territoriaux

Catégorie B

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'AUTORISER les modifications du tableau des emplois ainsi proposées à compter du rendu exécutoire de la délibération par le contrôle de légalité.
- D'AUTORISER de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des emplois créés seront inscrits au budget.

DEBAT :

Alain BOZON demande si le poste pour l'agent en charge du schéma directeur eau et assainissement est un poste permanent qui va être pérennisé.

Monsieur le Président répond que ce technicien aura plusieurs thématiques à aborder.

Bernard SALLETES demande pourquoi la création d'un poste dans la filière administrative n'engendre pas la fermeture de l'ancien poste.

Magaly BESSIERE informe que ce poste reste ouvert en cas de besoin tel qu'un accroissement d'activité.

Monsieur le Président précise que la masse salariale reste inchangée.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** les modifications du tableau des emplois ainsi proposées à compter du rendu exécutoire de la délibération par le contrôle de légalité.
- **AUTORISE** de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des emplois créés seront inscrits au budget.

Votes POUR : 45

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°17

Objet : Modification du contrat d'assurance des risques statutaires

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code générale de la fonction publique ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Le Président rappelle :

Depuis le 1er janvier 2022, la Communauté de communes Grand Orb est assurée contre les risques statutaires via un contrat souscrit, par l'intermédiaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34), auprès de l'assureur GENERALI et du courtier gestionnaire WTW.

Les risques assurés sont :

Désignation des risques	Formule de franchise	Taux
Décès	Sans franchise	0.17%
Longue maladie et maladie longue durée	Sans franchise	1.32%
Accident et Maladie imputable au service / Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : Inclus dans les taux	30 jours	0.75%

Le Président expose :

Que suite aux échanges qui ont eu lieu entre le CDG 34 et le courtier gestionnaire, les résultats du contrat couvrant les risques des agents CNRACL constatés sur l'exercice 2022 impliquent l'activation de la clause contractuelle d'ajustement tarifaire.

A titre d'information, l'assureur souhaitait appliquer une majoration du taux de cotisation à hauteur de 364% soit un taux de 10.39% à compter du 1er janvier 2024.

Afin de limiter l'impact financier de la hausse de la cotisation, le CDG 34 en lien avec le courtier, a obtenu une alternative pour amoindrir l'impact financier de la hausse de la cotisation et plusieurs propositions ont été communiquées à la collectivité.

Propositions qui reposent sur des offres faisant varier les franchises sur les LMLD (congé de longue maladie et longue durée) ou sur l'AT (accident de travail), le remboursement des taux d'IJ (indemnité journalière) ou supprimant certaines garanties en limitant la couverture au DC (décès) et AT.

Il est précisé que seuls les sinistres survenant à compter du 1er janvier 2024 seront concernés, les sinistres antérieurs demeurant remboursés intégralement.

Par ailleurs, les montants des capitaux décès et frais médicaux ne sont pas concernés par cette mesure de réajustement.

Le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir ;

- Modifier la formule d'assurance pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL à compter du 1er janvier 2024

Les risques assurés seront :

Désignation des risques	Formule de franchise	Taux global
Décès	Sans franchise	3.36%
Accident et Maladie imputable au service /Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : Inclus dans les taux	30 jours IJ 100%	

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :

- Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

DEBAT :

Fabien SOULAGE informe que sur le courrier adressé par le CDG à sa commune, ce n'est pas le même taux qui y figure.

Bernard VINCHES répond que le taux est calculé par rapport au nombre d'agents..

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- Modifie la formule d'assurance pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL à compter du 1er janvier 2024

Votes POUR : 45

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Information

**Objet : Convention de mise à disposition de Madame GINIEIS ZARROUK
Laure auprès de l'EPIC Office Communautaire de Tourisme Grand Orb**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la mise à disposition de Madame GINIEIS ZARROUK Laure, auprès de l'EPIC Office Communautaire de Tourisme Grand Orb.

La mise à disposition de l'agent auprès de l'EPIC Office Communautaire de Tourisme Grand Orb prend effet à compter du 1er novembre 2023 pour une durée de 3 ans à hauteur de 50% du temps de travail de l'agent.

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Communauté de Communes Grand Orb à l'agent sera remboursé par l'EPIC Office Communautaire de Tourisme Grand Orb au prorata du temps de travail effectué par l'agent dans le cadre de la mise à disposition.

Question n°18

Objet : Action sociale en faveur du personnel-Attribution des chèques-cadeaux (agents et enfants) et paniers de Noël

Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires, selon lequel : « l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficile ».

En application de l'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, chaque collectivité détermine le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale.

Dans le cadre des fêtes de fin d'année Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire ;

1/ L'Attribution de chèques cadeaux local

Aux agents communautaires pour un montant de 100 € par agent selon l'effectif au 30/09/2023 soit 103 agents pour un montant total de 10 300 € hors frais de port et de traitement.

Aux enfants du personnel communautaire pour un montant de 50 € par enfant nés à partir de 2011 soit 48 enfants pour un montant total de 2 400 €, (chèques cadeaux valables chez 4 prestataires).

2/ L'attribution d'un panier garni d'une valeur de 60 € par agent, élaboré auprès de 3 prestataires soit un montant total de 6 180 € (103 agents).

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer sur :

- L'Attribution de chèques cadeaux local pour les agents
- L'Attribution de chèques cadeaux local pour les enfants du personnel communautaire né à partir de 2011
- L'attribution d'un panier garni d'une valeur de 60 € par agent
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ces prestation sociales.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Attribut des chèques cadeaux local pour les agents
- Attribut des chèques cadeaux local pour les enfants du personnel communautaire né à partir de 2011
- Attribut un panier garni d'une valeur de 60 € par agent
- Inscrit au budget les crédits nécessaires au versement de ces prestation sociales.

Votes POUR : 45

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°19

Objet : Déplacements à la 25e rencontre annuelle du Réseau des Grands Sites de France (RGSF)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-18 et R2123-22-1,

Il est rappelé aux membres du conseil communautaire, que les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation de frais exposés dans le cadre de leurs missions. Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes des élus, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable octroyé par délibération de la Communauté de communes.

Dans le cadre du projet de labellisation Grand Site de France pour le site du Grand Site Salagou-Cirque de Mourèze, il est proposé la participation aux rencontres du Réseau des Grands Site de France qui se tiendra à Etretat du 04 au 07 octobre 2023.

Les rencontres du réseau des Grands Sites de France rassemblent chaque année autour de 250 participants, élus et techniciens des collectivités locales, professionnels et experts des espaces naturels, du patrimoine et du tourisme, chargés d'approfondir un thème important pour la gestion et le devenir des Grands Sites de France et plus largement de tous les paysages d'exception.

La thématique du programme porte sur les territoires patrimoniaux face au changement climatique : sensibilisation, adaptation de la gestion et résilience.

Ces rencontres contribuent à l'objectif défini dans le projet de territoire 2020-2030 de mettre en valeur le territoire et ses ressources notamment par le biais de la labellisation du Grand Site Salagou-Cirque de Mourèze.

Dans ce cadre, plusieurs élus communautaires délégués du syndicat mixte Grand Site Salagou-Cirque de Mourèze, sont amenés à participer à ce séminaire.

En conclusion, il est proposé au conseil communautaire :

- De donner le caractère de mandat spécial et d'autoriser ce déplacement pour les 25èmes rencontres du réseau des Grands Sites de France du 04 au 07 octobre 2023 à Etretat, d'une délégation d'élus communautaires délégués du syndicat mixte Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze,
- D'approuver que les frais de déplacement soient pris en charge par la communauté de communes,
- D'autoriser les membres de la délégation à faire l'avance de frais non prévisibles à ce jour et qui seront nécessaires dans le cadre de ce déplacement (déjeuners, dîners, frais de taxis...).
- D'approuver que ces dépenses donnent lieu à remboursement aux frais réels dans les conditions définies par les règles de la comptabilité publique.
- D'inscrire ces dépenses au budget 2023.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne le caractère de mandat spécial et d'autorise ce déplacement pour les 25èmes rencontres du réseau des Grands Sites de France du 04 au 07 octobre 2023 à Etretat, d'une délégation d'élus communautaires délégués du syndicat mixte Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze,
- Approuve que les frais de déplacement soient pris en charge par la communauté de communes,
- Autorise les membres de la délégation à faire l'avance de frais non prévisibles à ce jour et qui seront nécessaires dans le cadre de ce déplacement (déjeuners, dîners, frais de taxis...).
- Approuve que ces dépenses donnent lieu à remboursement aux frais réels dans les conditions définies par les règles de la comptabilité publique.
- Inscrit ces dépenses au budget 2023.

Votes POUR : 45

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°20

Objet : Solidarité avec la population marocaine

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs jours le Maroc, l'AMF a appelé les communes et intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population marocaine touchée. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensible aux drames humains de ce séisme, la Communauté de communes Grand Orb tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple marocain.

La Communauté de communes Grand Orb souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de soutenir les victimes du séisme, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 3 000 € au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le Centre de crise et de soutien du MEAE, auprès du service recettes de la DSFIPE en lui faisant parvenir par courriel (dsfipe.recettes chez dgfip.finances.gouv.fr) ou voie postale (30 rue de Malville – BP 54007 – 44040 NANTES CEDEX 1) une copie de la délibération ayant décidé du versement du don, la date du versement et l'affectation des fonds, en l'espèce le Maroc ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Votes POUR : 45

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°21

Objet : Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 28 juin 2023

Le compte-rendu du conseil communautaire du 28 juin 2023 vous a été transmis avec la convocation de ce conseil.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président décide, **à l'unanimité**, d'approuver ce compte-rendu.

Votes POUR : 45

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Intervention de Monsieur le Sous-Préfet :

Sylvie TOLUAFE regrette que Monsieur le Sous-Préfet n'ait pas parlé de la loi d'accélération des énergies renouvelables.

Mariette COMBES pense qu'à ce sujet une réponse doit être apportée à l'échelle de la Communauté de communes.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit de la loi ADEnR et que ce sera abordé dans le cadre des rencontres organisées avec le Cabinet d'urbanisme AURCA.

Fourrière pour les véhicules

Mariette COMBES informe que la fourrière pour enlever les véhicules n'est pas du pouvoir des Maires mais de la police municipale.

Jean-Luc FALIP informe avoir saisi la Préfecture à ce sujet qui lui a répondu de solliciter les gendarmes.

LEVÉE DE SEANCE A 17h30.

Signatures validant le procès-verbal du Conseil Communautaire du 04 octobre 2023

Le Président

La secrétaire de séance

Sylvie TOLUAFE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sylvie Toluafe', written in a cursive style.